

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement
de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.5217-10-6

Décision Municipale
DC-2024-033

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-14/03-028 du 14 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02/04-047 du 2 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-12/11-100 du 12 novembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants

Section Fonctionnement				
Chapitre	Nature	Fonction/Service	Objet/Libellé	Dépenses
74	747888	020 - ADAG	Autres	1 200 €
66	661121	01 - REMB	Intérêts des emprunts et dettes – Intérêts – Rattachement des ICNE	1 200 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État, et notifiée au comptable public.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 19 Décembre 2024

Le Maire,
Raymond DEJIS

